BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1074

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

441 146 065 RCS Lyon.
TEXTOCOM.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : 24, Rue Du Lieutenant Colonel Prévost, 69006 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ TEXTOCOM PAR LA SOCIÉTÉ SQUARE Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique le 2 août 2022, la société SQUARE, société par actions simplifiée au capital de 156 000 euros, dont le siège social est situé à LYON (69006) – 24 Rue du Lieutenant Colonel Prévost et qui est immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 329 032 650 et la société TEXTOCOM, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé à LYON (69006) – 24 Rue du Lieutenant-Colonel Prévost et qui est immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 441 146 065, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société TEXTOCOM par la société SQUARE. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 232 130 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 109 611 euros, soit un actif net apporté de 122 519 euros. Du fait de la détention par la société absorbante de la totalité du capital de la société absorbée, il n'a pas été établi de rapport d'échange et la fusion se réaliserait sans augmentation de capital. La fusion se traduirait par l'annulation de la participation de la société SQUARE dans la société TEXTOCOM et par la constatation d'un mali de fusion de 138 328 euros. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er octobre 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 2 août 2022 au nom de la société SQUARE, absorbante, et au nom de la société TEXTOCOM, absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Monsieur Jean ULRICH représentant de la Présidente de la société SQUARE et gérant de la société TEXTOCOM..